



— QUALIFICATION À LA CONDUITE DES NAVIRES À GRANDE VITESSE —

Arrêté du 21 février 2020 relatif à l'acquisition et à la délivrance du certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse et de l'attestation de formation pour le service à bord des engins à grande vitesse.

PUBLIC VISÉ

- Le capitaine et tous les officiers pont et machine.
- Formation accessible aux personnes sous en situation d'handicap sous réserve, de la validation de l'aptitude physique délivrée par le médecin des gens de mer.

PRÉREQUIS

- Être titulaire d'un titre de formation professionnelle maritime en cours de validité.
- Être titulaire d'une attestation de suivi avec succès à la formation professionnelle prévue à l'article 4 de l'arrêté du 21 février 2020;
- Avoir subi avec succès, sur une route préalablement définie et conformément au programme de formation, une épreuve d'ordre pratique.

OBJECTIFS

- Être apte à assurer la sécurité des personnes à bord d'un navire à grande vitesse.
- Être apte à réagir efficacement en cas de situation de crise à bord d'un navire à grande vitesse.

CONTENU DE LA FORMATION

MODULES

- Connaissance de tous les appareils de propulsion et de commande de bord
- Types de défaillance des dispositifs de commande, de gouverne et de propulsion
- Caractéristiques de manœuvre de l'engin et conditions limites d'exploitation
- Procédures de communication et de navigation à suivre à la passerelle
- Stabilité à l'état intact et après avarie et capacité de survie de l'engin après avarie

+

Programme de la Qualification pour le service à bord des navires à grande vitesse

DURÉE

24h

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

- Formation théorique et pratique dispensée en centre, en présentiel, dans une salle de formation dédiée et équipée du matériel pédagogique requis.

ÉVALUATION, VALIDATION DES ACQUIS ET DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

- Examen théorique et pratique à l'issue de la formation, propres à chaque compétences.
- Le certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse délivré conformément à l'arrêté du 6 juillet 1999.
- Le certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse est valable deux ans. Il est revalidé dans les conditions prévues par l'arrêté du 24 juillet 2013.



Date : Calendrier en ligne



Lieu : Gare maritime de Bergevin
97110 Point-à-Pitre



Effectif : 12 personnes



Durée de la formation : 24 heures

Horaires : Nous consulter

Délais d'accès : 1 semaine avant le début de la formation



Modalité : Formation théorique et pratique en présentiel



Tarif : N.C

Financement : (Personnel, France travail, CPF...) Nous consulter.



Contact : +590 690 59 08 25

formation@ccs-gp.com

